



Assurance-vie co-souscription sous communauté

Par **cecel**, le **10/10/2014** à **00:52**

Bonjour,

Mes parents mariés sous le régime de la communauté envisagent de co-souscrire un contrat d'assurance-vie d'un montant de 60000 issue de la communauté, en me désignant comme bénéficiaire.

- Au premier décès, le contrat sera t il réintégré (meme partiellement) dans la communauté avant le partage, en vue de déterminer l'actif successoral du défunt?

- Qu'en est-il au second décès?

Au final, quel montant total de ce contrat aura été soumis aux taxes de succession? Zéro?

D'avance merci